

Article L2312-3 du Code du travail

Date de mise à jour : 16 Novembre 2022

Notre analyse

Si, au moment du renouvellement du CSE, l'effectif de 50 salariés n'a pas été atteint dans l'entreprise pendant les 12 mois précédant ce renouvellement, il cesse d'exercer les attributions prévues pour les entreprises d'au moins 50 salariés et exerce exclusivement les attributions prévues pour les entreprises de moins de 50 salariés.

Article L2312-3 du Code du travail

Lors de son renouvellement, le comité social et économique exerce exclusivement les attributions prévues à la section 2 et cesse d'exercer les attributions prévues à la section 3 lorsque l'effectif de cinquante salariés n'a pas été atteint pendant les douze mois précédant le renouvellement de l'instance.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



CSE : Prerogatives en santé, sécurité et conditions de travail

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Le Comité Social et Economique

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Santé et sécurité au travail : le rôle du CSE

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Les 10 points clés à connaître sur le CSE

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)